

DOUZIÈME LEÇON

CHAPITRE II

La part du capitaliste dans la répartition.

Programme officiel : La part du capital dans la répartition de la richesse :
L'intérêt; Légitimité du prêt à intérêt.

L'intérêt. — A côté du propriétaire foncier, il convient de placer le capitaliste proprement dit qui coopère à la production en fournissant à l'entrepreneur les capitaux mobiliers dont celui-ci a besoin : outils, machines, matières premières, etc.

Il est très rare, il est vrai, que l'entrepreneur emprunte directement au capitaliste ces divers objets, mais il en reçoit une somme de monnaie qui les représente, qui lui permet de les acquérir. En fait le prêt a bien, presque toujours, pour objet de l'argent, mais au fond ce sont les machines, la laine, le coton, le fer, le charbon, etc., nécessaires pour produire que le capitaliste procure à l'entrepreneur.

On appelle *intérêt* la rémunération promise par l'emprunteur au capitaliste pour le décider à faire l'avance qui lui est demandée, et le *taux de l'intérêt* n'est autre chose que la relation existant entre la somme prêtée à titre de capital et celle qui est promise à titre d'intérêt. On exprime cette relation en prenant pour unité l'intérêt promis pour une somme de 100 francs prêtée pendant une année. Si, par exemple, un capital de 50,000 francs est prêté moyennant une rémunération annuelle de 2,500 francs, on dit qu'il est placé à 5 0/0, car chacune des sommes de 100 francs dont ce capital se compose rapportera au prêteur 5 francs d'intérêts par an, jusqu'au jour où le capital lui-même sera restitué.

Comment se détermine le taux de l'intérêt. — C'est aux deux parties intéressées à s'entendre pour fixer les conditions du prêt. La détermination du taux de l'intérêt est donc le résultat d'un débat entre l'emprunteur et le prêteur. Or, ce débat n'est pas, comme on pourrait le croire, le choc de deux fantaisies déréglées : la volonté de chacun est dirigée par des mobiles qu'on peut aisément analyser, et dominée par certaines circonstances extérieures.

Le capitaliste ne consentira évidemment pas à se contenter d'un intérêt inférieur à ce qu'il juge nécessaire pour être indemnisé de la privation de son capital et du risque de n'être pas remboursé. Et, de son côté, l'entrepreneur ne peut accorder plus que la somme qui représente l'utilité que le capital a pour lui, c'est-à-dire la productivité probable de ce capital dans l'emploi auquel il le destine.

Il y a donc un minimum au-dessous duquel le taux de l'intérêt ne peut descendre, parce que le capitaliste, plutôt que de subir des conditions qu'il juge inacceptables, préférerait ne pas prêter; et il y a un maximum que ce taux ne peut dépasser, car l'entrepreneur renoncerait à emprunter plutôt que de le faire à perte.

Or, le plus souvent, ce maximum et ce minimum ne coïncideront pas : on peut supposer par exemple que le premier soit à 6 0/0 et le second à 4 0/0. Comment donc le taux de l'intérêt se fixera-t-il entre ces deux limites ? Tout dépendra du plus ou moins d'abondance des capitaux disponibles entre les mains d'autres capitalistes, et de la quantité de demandes faites par d'autres entrepreneurs. Si, en effet, d'autres capitalistes en grand nombre désirent placer des capitaux et ont peine à trouver des entrepreneurs désirant les leur emprunter, leur concurrence obligera celui qui nous occupe à abaisser ses prétentions : s'il s'y refusait, l'emprunteur avec lequel il cherche à s'entendre renoncerait à traiter avec lui, et s'adresserait aux autres. Ce serait l'inverse au cas contraire.

Or, ce que nous venons de dire d'un emprunteur et d'un prêteur peut être généralisé et appliqué à l'ensemble de ceux qui empruntent ou qui prêtent à un moment donné, dans un pays. On voit alors que, d'une façon générale, le taux de l'intérêt dépend :

- 1° De l'abondance des capitaux épargnés par les particuliers
- 2° Des circonstances qui les décident à s'en dessaisir malgré la privation que ce dessaisissement leur impose. Ces circonstances peuvent être nombreuses et variées ; nous citerons notamment : l'habitude du placement se substituant à la thésaurisation, le plus ou moins de durée moyenne des prêts et le perfectionnement des procédés qui permettent au capitaliste de rentrer à volonté dans ses avances ¹.

1. Voy. ci-dessous : *Crédit*.

3° De la quantité de demandes dont les capitaux sont l'objet.

4° De la productivité probable de ces capitaux dans les emplois auxquels on les destine.

5° Enfin, des risques auxquels ils vont se trouver exposés entre les mains des entrepreneurs, le capitaliste perdant tout ou partie de ses avances quand l'emprunteur se ruine et tombe en faillite.

LE TAUX MOYEN DE L'INTÉRÊT. — On ne peut évidemment s'attendre à ce que le taux de l'intérêt soit identique pour les diverses entreprises à un moment donné, car la productivité des capitaux n'est pas la même dans tous les emplois, et les risques dépendent de la nature de l'affaire et de l'habileté de celui qui la dirige. Un inventeur, par exemple, n'obtiendra bien souvent le capital dont il a besoin qu'à des conditions onéreuses, parce qu'il est inconnu et que son invention n'a pas encore fait ses preuves; et lui-même consentira à payer un intérêt élevé parce qu'il espère tirer un grand parti de la somme qu'il emprunte. Mais, si l'on met à part les cas exceptionnels, on constate que le taux de l'intérêt est à peu près le même pour la plupart des entreprises dans un pays, à un moment donné.

On appelle *taux moyen de l'intérêt*, le taux de l'intérêt ainsi payé, pour le capital qu'elles empruntent, par les industries où les chances de gain et les risques de perte ne dépassent pas l'ordinaire. En France, par exemple, on dit qu'actuellement le taux moyen de l'intérêt est entre 3 1/2 et 4 0/0, parce qu'un capitaliste ne peut guère obtenir une rémunération plus élevée, à moins d'engager son capital dans des affaires dont on espère beaucoup, mais où l'aléa est considérable. Le taux moyen de l'intérêt représente donc la moyenne de rémunération obtenue à un certain moment par les capitalistes, pour le concours qu'ils prêtent à la production.

Tendance à la baisse de l'intérêt au cours de la civilisation. — Le taux moyen de l'intérêt varie avec les pays, parce que les circonstances dont il dépend peuvent être très différentes chez les divers peuples. Chez les nations avancées, ou tout le territoire est occupé, le taux de l'intérêt est moindre que chez les nations jeunes ou qui ont encore à conquérir de vastes étendues de terres. Chez les premières, en effet, l'habitude de l'épargne, le développement de l'esprit de prévoyance ont accumulé les capitaux et rendu les capitalistes moins exigeants: l'épargne y porte, en partie, avec elle sa récompense. En même temps, les risques y sont moindres, parce qu'il s'est établi des traditions de loyauté, que la justice est mieux rendue et la stabilité des institutions plus assurée. Enfin, tout le sol étant occupé et l'industrie très développée, les entrepreneurs trouvent difficilement pour les capitaux des emplois nouveaux très productifs.

Mais ces causes ne doivent pas agir seulement pour abaisser le

taux de l'intérêt chez les peuples avancés au-dessous du niveau qu'il atteint chez les autres. Elles doivent avoir aussi pour résultat de diminuer graduellement chez un même peuple le taux de l'intérêt. Nous croyons en effet qu'il en est ainsi, et que les faits comme le raisonnement permettent d'affirmer une tendance constante à la baisse de l'intérêt au cours de la civilisation.

Cependant cette tendance ne se manifeste pas sans interruption. A certaines époques, pendant dix ans, quinze ans par exemple, on voit le taux de l'intérêt se relever brusquement pour s'abaisser ensuite peu à peu jusqu'au moment où il se relèvera de nouveau. Il est très heureux qu'il en soit ainsi.

La baisse du taux de l'intérêt, en effet, est une excellente chose quand elle est déterminée par les deux premiers faits signalés: le développement de l'esprit de prévoyance et la diminution des risques, car elle favorise l'essor de l'industrie, en même temps qu'elle permet de faire plus large la part des ouvriers, et tend ainsi à rapprocher les conditions sociales. Mais elle est très regrettable quand elle a pour cause un arrêt dans le développement de la productivité, puisqu'elle est alors l'indice d'un ralentissement dans les progrès de l'industrie, celle-ci se bornant à entretenir l'outillage antérieurement créé. Pour que cette situation prenne fin, il faut que de nouvelles découvertes se produisent: les capitaux sont alors sollicités de tous côtés, ils retrouvent les emplois exceptionnellement productifs dont ils étaient antérieurement privés, et le taux de l'intérêt se relève. En France, par exemple, les années 1850 à 1865, offrent un exemple de ce genre. Jamais, dit M. Leroy-Beaulieu, « le taux de l'intérêt n'a été plus élevé dans une période de calme que de 1850 à 1865¹ ». Or, cette période, nous l'avons déjà dit, fut signalée par les progrès de l'outillage, la construction des chemins de fer et le développement de la grande industrie. Depuis 1865, nous sommes sortis de cette phase exceptionnelle et le taux de l'intérêt n'a cessé de s'abaisser graduellement.

Légitimité du prêt à intérêt. — Comme on le voit, la rémunération des capitalistes se mesure exactement à l'importance des services qu'ils rendent à la société. En tout temps, ils coopèrent à la production en conservant les capitaux nécessaires à l'industrie et en les distribuant, à leurs risques et périls, aux entreprises qui doivent les utiliser: ils sont récompensés par l'intérêt qu'ils perçoivent. Mais le service ainsi rendu prend une importance particulière quand la société a un besoin exceptionnel de capitaux: la rémunération des capitalistes s'élève alors. Elle décroît au cas contraire.

1. Voy. M. Leroy-Beaulieu. *Essai sur la répartition des richesses*, p. 249.

Ce sont là, à coup sûr, des faits propres à satisfaire la raison, et il n'est pas étonnant qu'on les cite volontiers pour démontrer la légitimité de l'intérêt. Mais, à vrai dire, cela n'est pas nécessaire : la légitimité du prêt à intérêt ne pouvant faire aucun doute pour quiconque admet la légitimité de la propriété. Si, en effet, le capitaliste est légitimement propriétaire de ses capitaux, comment lui refuser le droit de ne les prêter qu'à des conditions qui lui agréent ?

Tel n'est pourtant pas l'avis des socialistes. Ils prétendent démontrer que le prêt à intérêt est illégitime *en soi*, et c'est précisément un des reproches qu'ils adressent au régime de propriété individuelle que de rendre inévitable la pratique de ce contrat inique.

On ne saurait, affirment-ils, justifier au profit du capitaliste d'un droit quelconque à percevoir un intérêt. La plus-value doit en effet revenir tout entière à ceux qui l'ont produite, or, le capital, dont le rôle est purement passif, qui subit les transformations mais ne transforme rien, le capital ne produit pas. Seul, le travail est capable de produire : à lui par conséquent doit être attribuée toute la plus-value ; quant au capitaliste, il doit s'estimer satisfait quand on lui a restitué son capital. S'il obtient davantage, ce ne peut être qu'en confisquant une partie des richesses dues au travail de l'ouvrier. Si, par exemple, dit Karl Marx, un industriel fabrique avec dix de capital un objet qui vaut quinze, les cinq de plus-value obtenus ne peuvent représenter autre chose que le travail qui s'est incorporé au capital en le transformant. Donner une portion de cette plus-value au capitaliste, c'est spolier l'ouvrier, qui seul en est l'auteur.

Mais le vice d'un pareil raisonnement est assez apparent ! Si le capital ne produit pas directement, nous avons vu combien il augmente la productivité du travail. L'homme qui dispose d'un capital produit, en quelques heures peut-être, plus que ne fait en plusieurs jours celui qui en est privé. Le capitaliste qui prête son capital au travailleur rend donc à celui-ci un service : il est juste qu'on l'en rémunère. Ce service, les socialistes, ne pouvant le nier, se bornent à n'en point parler ; insistant complaisamment sur certains faits, ils éliminent arbitrairement les autres et donnent ainsi à leur théorie un semblant de rigueur scientifique. Au fond, cette théorie n'est qu'un paradoxe.

LA PROHIBITION DU PRÊT A INTÉRÊT DANS L'ANCIENNE FRANCE. — Ce paradoxe a cependant passé longtemps pour vérité. L'Église n'admettait pas jadis le prêt à intérêt, et elle fut assez puissante pour en faire prononcer la prohibition dans l'ancienne France. C'est que les théologiens n'avaient pas analysé d'assez près l'opération qu'ils condamnaient. Constatant que le prêt a pour objet une somme d'argent, ils trouvaient injuste que le prêteur se fit restituer plus que cette somme, car, disaient-ils, la monnaie ne saurait engendrer de la monnaie. Mais ce n'est-là qu'une apparence, nous l'avons

montré en commençant ce chapitre. La monnaie prêtée représente, en réalité, les objets de toute nature qu'elle permet de se procurer et c'est avec ces objets que l'emprunteur produit.

Au reste, le raisonnement des théologiens eût-il été exact, la prohibition du prêt à intérêt n'en eût pas été mieux justifiée, car si l'emprunteur demande qu'on lui prête de la monnaie, c'est apparemment qu'il en a besoin, et il n'y a aucune raison pour qu'il ne paye pas le service qu'on lui rend. C'est ainsi que celui qui prête, non pas à un entrepreneur, mais à un prodigue, exige légitimement un intérêt. On peut regretter, sans doute, au point de vue de l'intérêt général, un arrangement grâce auquel le capital prêté sera anéanti au lieu d'être employé reproductivement, mais on ne saurait en contester la légitimité.

LIMITATION DU TAUX DE L'INTÉRÊT. — La prohibition du prêt à intérêt n'avait eu, dans l'ancienne France, que de mauvais effets. D'une part, elle gênait l'industrie réduite à recourir à d'autres combinaisons (l'association en commandite par exemple) moins souples et ne convenant pas à tous les cas. D'autre part, elle favorisait l'usure, les individus besogneux, les fils de famille prodigues trouvant quand même à emprunter, mais en s'adressant à des gens peu scrupuleux qui tournaient la loi et se faisaient payer très cher les risques auxquels ils s'exposaient. La Révolution fit triompher sur ce point les vrais principes. Un décret de la Constituante (2 oct. 1789), autorisa le prêt à intérêt, et le Code civil, rédigé un peu plus tard, maintint cette autorisation.

Mais on n'osa pas laisser toute liberté à l'emprunteur et au prêteur. Peu après la rédaction du Code civil, en 1807, une loi limita le taux de l'intérêt à 5 0/0 en matière civile et à 6 0/0 en matière commerciale. On voulait ainsi protéger ceux qui empruntent contre les exigences excessives des capitalistes. On autorisait l'intérêt, mais on prohibait l'usure.

Il est incontestable, en effet, qu'on peut craindre certains excès. L'emprunteur n'est pas toujours un entrepreneur cherchant un capital pour l'exploiter dans des conditions normales, c'est parfois un débiteur aux abois, un prodigue incapable de sagesse. Pour ces derniers, le prêt à intérêt est très dangereux, il devient même une cause de ruine s'ils tombent entre les mains d'un prêteur sans scrupules, qui exploite leur faiblesse. Mais il reste à savoir si la crainte de pareils abus justifie la limitation du taux de l'intérêt. Nous ne le croyons pas. D'abord, le but poursuivi n'est pas atteint, car on ne peut pas empêcher que la loi soit violée : on constitue même aux usuriers une sorte de monopole en les débarrassant de la concurrence des honnêtes gens. En même temps, on empêche que la concurrence s'établisse pour procurer les capitaux à aussi bas prix que possible aux entrepreneurs qui n'offrent pas assez de garanties

pour être admis à emprunter à 5 ou à 6 0/0. Il n'est pas rare, en effet, qu'un entrepreneur ait un véritable intérêt à emprunter même à plus de 5 ou de 6 0/0. Les inventeurs sont presque tous dans ce cas, et aussi tous les industriels ou cultivateurs qui, ayant de petites exploitations et peu de capitaux, offrent peu de surface, inspirent peu de confiance. Ne vaudrait-il pas mieux pour eux trouver l'argent dont ils ont besoin à 7 ou 8 0/0 chez un banquier qu'à 12 ou 15 0/0 chez un usurier ?

Les inconvénients de la limitation sont si évidents qu'on n'a jamais pu la maintenir rigoureusement. On a d'abord dû en exempter les colonies, à raison des risques exceptionnels auxquels s'exposent ceux qui prêtent aux colons. Puis, en France même, la Banque de France fut autorisée par une loi de 1857 à élever sans limitation le taux de son escompte; les monts-de-piété obtinrent plus tard une faveur analogue; enfin, les tribunaux, par une interprétation extensive de la loi de 1807, permirent en fait aux banquiers de retirer plus de 6 0/0 de leurs avances.

Aussi, les économistes réclamaient-ils depuis longtemps la suppression de toute loi restrictive, quand ils obtinrent enfin, récemment, une satisfaction partielle. La loi du 14 janvier 1886 a supprimé toute limitation du taux de l'intérêt, mais en matière commerciale seulement. Les prêts civils et notamment les prêts à l'agriculture restent donc soumis au taux maximum de 5 0/0. Mieux vaudrait, pensons-nous, rendre toute liberté aux prêteurs et aux emprunteurs, sauf à réprimer l'usure quand elle se manifeste par des manœuvres frauduleuses dûment prouvées.

CHAPITRE III

La part de l'entrepreneur dans la répartition

Programme officiel : La part de l'entrepreneur. — Le profit.

Le profit. — On connaît le rôle de l'entrepreneur¹. Placé à la tête de l'entreprise, dont le plus souvent il a eu l'initiative et qu'il

1. Voy. ci-dessus, p. 70 et p. 125.

a organisée, il la dirige et en assume tous les risques. A lui revient le soin de distribuer les tâches, de combiner les procédés à l'aide desquels on produira, de calculer les dépenses et les recettes probables et de les effectuer. En un mot, il est le chef responsable, l'âme de l'entreprise.

Aussi sa rémunération dépend-elle essentiellement du plus ou moins de succès de l'industrie qu'il dirige. Comme il supporte tous les frais : achat des matières premières, entretien des capitaux fixes, intérêt des avances qui lui ont été faites, salaires dus aux ouvriers, il est propriétaire du produit. Ce produit, il le vend, et c'est dans le prix obtenu qu'il doit trouver son *profit*, c'est-à-dire sa rémunération. Le prix de vente dépasse-t-il de beaucoup le total des dépenses, le profit est considérable; ne le dépasse-t-il que de peu, le profit est médiocre; s'il lui est égal, le profit est nul et l'entrepreneur, n'étant pas rémunéré, a perdu son temps et sa peine; s'il lui est inférieur, il est en perte, frappé dans sa fortune et exposé à la faillite.

Analyse du profit. — Le profit de l'entrepreneur rémunère évidemment ou du travail, ou du capital, ou les deux à la fois.

Quand l'entrepreneur, ne possédant aucun capital, a dû emprunter intégralement celui dont il se sert, le profit récompense seulement du travail. L'entrepreneur, en effet, en pareil cas, ne coopère pas à la production autrement que par le travail de direction, — travail supérieur à tout autre, du reste, puisqu'il suppose la conception de l'ensemble de l'affaire et détermine l'emploi qui sera fait des ressources fournies par les autres coopérateurs.

Parfois, au contraire, c'est le capital seul qui est entrepreneur, la direction étant confiée à un agent salarié. Il en est ainsi dans les sociétés anonymes, où les actionnaires courent les risques de l'entreprise, tandis que le directeur est un individu choisi par eux et qui reçoit un traitement fixe. En pareil cas, le profit rémunère le capital exposé.

Mais plus souvent encore l'entrepreneur apporte à la fois dans l'entreprise son travail et son capital. Presque toujours, en effet, celui qui prend l'initiative d'une entreprise possède au moins une partie des fonds nécessaires à cette entreprise. En pareil cas, le profit rémunère à la fois le travail de direction et le capital exposé par l'entrepreneur.

Ainsi, dans tous les cas que l'on peut supposer, l'entrepreneur n'a droit au profit qu'à titre de travailleur, ou de capitaliste, ou de travailleur et de capitaliste tout à la fois. Et il est naturel qu'il en soit ainsi, car on ne pourrait imaginer à quel autre titre il prélèverait une part du produit.

Mais il faut bien se garder d'en conclure que le profit n'est autre chose qu'un salaire ou un intérêt, ou les deux à la fois, selon les

cas. Il est tout autre chose. Nous avons vu, en effet, que l'intérêt est par essence une rémunération dont le chiffre, fixé à l'avance, ne dépend en rien du résultat effectif de l'œuvre entreprise, — et nous verrons bientôt qu'il en est de même pour le salaire. L'entrepreneur, par exemple, qui a emprunté 400.000 francs à 5 p. 100, ne pourrait, à la fin de l'année, refuser de payer au capitaliste les 5.000 francs d'intérêts promis, sous prétexte qu'aucun bénéfice n'a été fait ; et, d'autre part, l'affaire aurait-elle produit des résultats exceptionnels qu'il devrait toujours 5.000 francs d'intérêts et pas davantage. Tout autre, nous venons de le dire, est le caractère du profit. L'entrepreneur espère, sans doute, quand il entreprend l'œuvre de production, obtenir un bénéfice, mais il n'est nullement certain que son espoir se réalisera. Il ne sera fixé à cet égard qu'à la fin de l'année, en faisant l'inventaire qui lui montrera si, toutes dépenses payées, son actif se trouve augmenté ou diminué.

Le profit diffère donc profondément de l'intérêt et du salaire, non pas qu'il rémunère autre chose que du capital et du travail, mais parce qu'il les rémunère d'une façon spéciale. Si la différence n'est pas dans la cause, elle est dans le mode de la rémunération.

Causes qui influent sur le taux des profits. — La première de ces deux idées explique pourquoi les causes qui déterminent le taux du profit sont analogues à celles qui influent sur l'intérêt et sur le salaire. Les principales de ces causes sont, en effet :

1° Le besoin que l'on a d'hommes aptes à diriger et assez hardis pour exposer, dans les entreprises, leur travail ou leur capital ;

2° L'offre plus ou moins abondante de services de ce genre.

Ces deux premières causes agissent en sens inverse, car si le besoin est très grand alors que l'offre est restreinte, le profit tendra à s'élever, tandis qu'il baissera au cas contraire ;

3° Les risques inhérents à l'entreprise, car, s'ils sont considérables, il faudra l'espoir d'un grand profit pour décider un entrepreneur à les affronter ;

4° Les avantages ou les désagrèments de toute nature qu'elle comporte. Il se peut, par exemple, qu'un entrepreneur se contente d'un profit médiocre à raison de la considération que lui vaut sa fonction, tandis qu'il se montrerait plus exigeant dans une profession moins estimée, etc.

Ces causes, qui influent sur le taux du profit, ont leurs analogues, nous l'avons dit et nous le verrons, agissant sur l'intérêt et le salaire. Comment s'en étonner, puisque, dans tous les cas, c'est toujours ou du travail ou du capital qui est rémunéré ?

Élévation et variabilité du taux des profits. — Mais

l'aléa qui constitue le caractère particulier du profit entraîne certaines conséquences importantes qui ne se rencontrent pas pour l'intérêt et le salaire, et qui donnent à la théorie du profit une importance exceptionnelle.

1° Cet aléa explique d'abord pourquoi le travail de l'entrepreneur ou le capital qu'il expose reçoit, quand les choses se passent normalement, une rémunération plus élevée que le travail de l'ouvrier ou le capital du simple prêteur. Il est naturel, en effet, que le profit d'un entrepreneur soit supérieur au salaire d'un directeur jouissant d'un traitement fixe, puisque ce dernier est sûr de sa rémunération tandis que le premier est exposé à n'en pas recevoir et même à subir des pertes, et, pour la même raison, l'entrepreneur qui expose 100.000 francs dans l'affaire qu'il dirige doit recevoir plus que celui qui se bornerait à les prêter en stipulant un intérêt. Il est bien vrai que le prêteur lui-même n'est pas à l'abri de tout risque, car, si l'entreprise sombre, il ne sera peut-être pas remboursé. Mais les dangers qui le menacent sont bien moindres que ceux auxquels l'entrepreneur est exposé. Tant que l'entreprise se maintient, ne donnât-elle aucun bénéfice, le prêteur a droit à l'intérêt stipulé, sauf à le prélever sur la fortune personnelle de l'entrepreneur ; en cas de ruine, son capital ne sera compromis qu'après que celui de l'entrepreneur aura disparu ; enfin, il évite la faillite et ses pénibles conséquences.

2° L'aléa, auquel est soumise la rémunération des entrepreneurs, rend compte également des grandes inégalités qui s'observent dans le taux des profits gagnés par les divers entrepreneurs. Rien de plus variable, en effet, que le taux du profit quand on compare les entreprises : de deux fabriques où l'on produit les mêmes objets, l'une ruinera son chef, tandis que l'autre enrichira le sien ; dans l'une le profit atteindra à peine 8 ou 9 p. 100 du capital engagé, dans l'autre il s'élèvera à 15, 20, peut-être 100 p. 100. C'est que le profit dépend avant tout de l'entrepreneur lui-même et varie avec les hommes. N'ayant pas limité sa perte pour le cas d'incapacité ou de malchance, l'entrepreneur profite pleinement du succès dû à son habileté ou à son bonheur. Celui qui, placé à la tête d'une industrie, invente un procédé nouveau restreignant les dépenses, ou trouve seulement moyen, par une nouvelle distribution des tâches ou par une surveillance rigoureuse, d'abaisser les frais de production au-dessous de la moyenne atteinte dans les entreprises similaires, réalise aussitôt des profits exceptionnels.

Quoi de plus juste ? Le bénéfice ainsi perçu n'est pas obtenu au détriment de la Société ; bien au contraire, il est la récompense d'un progrès dont tout le monde sera bientôt en mesure de profiter. Si, en effet, l'ingéniosité des entrepreneurs tend sans cesse à créer des profits exceptionnels, la concurrence tend sans cesse également

à les leur enlever quand ils les ont obtenus, les autres entrepreneurs s'efforçant d'imiter ou même de surpasser celui dont le succès attire leur attention.

Tendance à la baisse des profits au cours de la civilisation. — Essentiellement variable et dépendant avant tout de l'habileté de l'entrepreneur, le profit est donc le stimulant du progrès industriel. Mais ce stimulant n'agit que pendant le temps nécessaire pour que les perfectionnements imaginés se propagent. De même que l'intérêt, le profit se mesure à l'importance du service rendu. L'entrepreneur qui rend un service exceptionnel obtient un profit exceptionnel, celui qui ne rend qu'un service que d'autres peuvent rendre aussi bien que lui, n'obtient qu'un profit ordinaire.

Aussi doit-on s'attendre à ce que le taux des profits tende à s'abaisser au cours de la civilisation. A mesure que l'industrie progresse, les nouveautés deviennent plus rares et les profits exceptionnels moins fréquents. En même temps, la diffusion de l'instruction augmente le nombre des hommes capables de diriger les entreprises ; les perfectionnements de l'organisation industrielle et commerciale atténuent les risques ; la baisse du taux de l'intérêt facilite la concurrence en procurant aux entrepreneurs le crédit à bon marché. Ce sont là autant de causes qui doivent abaisser le taux moyen du profit. Comme le dit très bien M. Leroy-Beaulieu, dont nous venons de résumer les conclusions sur ce point : « Réduisant les risques, restreignant la part du hasard, fournissant plus de concurrents grâce à une instruction plus répandue, à un goût ou à un besoin plus général d'occupation, il est naturel que la civilisation rende les bénéfices industriels et commerciaux plus faibles et plus uniformes¹. »

1. M. Leroy-Beaulieu. *Essai sur la répartition des richesses*, p. 361.

Lire dans les *Extraits*

Turgot : Du prêt à intérêt (p. 431).

Bentham : Des préjugés contre l'usure (p. 476).



TREIZIÈME LEÇON

CHAPITRE IV

La part de l'ouvrier dans la répartition

§ 1^{er}

LE SALAIRE. — SA NATURE — SES DIVERS MODES. — LES LOIS ÉCONOMIQUES QUI EN DÉTERMINENT LE TAUX. — LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES.

Programme officiel : La part de l'ouvrier : application de la loi de l'offre et de la demande au travail. — Salaire. — Participation aux bénéfices.

La part de l'ouvrier : le salaire. — La part de l'ouvrier, dans la répartition de la richesse, est presque toujours représentée par une somme fixée à l'avance ; c'est-à-dire que l'ouvrier, au lieu de demander et d'obtenir la situation ordinaire d'un associé, loue pour un prix déterminé son travail à l'entrepreneur. En agissant ainsi, il fait exactement ce que fait le capitaliste prêtant son capital moyennant intérêt : il élimine les risques et fixe d'avance la part qui lui sera due pour sa coopération. Il convient, par exemple, que l'entrepreneur lui paye 4 francs par journée de travail de dix heures, et qu'il en sera ainsi quels que soient les résultats de l'entreprise.

La rémunération ainsi stipulée s'appelle *salaire*.

Ce nom de salaire n'est d'ailleurs pas réservé, soit dans la langue courante, soit même dans la terminologie scientifique, à la rémunération de l'ouvrier proprement dit. On l'emploie dans un très